

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant un congé pour mission à un attaché statutaire  
de Wallonie-Bruxelles International**

*Extrait*

**A.Gt. 20-12-2024**

**M.B. 15-01-2025**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2024, M. Loïc LEFEVRE, attaché à Wallonie-Bruxelles International, est autorisé à exercer une mission internationale comme Conseiller Scientifique et Académique à Wallonie-Bruxelles International, le caractère d'intérêt général de cette mission est reconnu de plein droit.

Le congé nécessaire est accordé à M. Loïc LEFEVRE pour la durée de l'exécution de sa mission comme Conseiller Scientifique et Académique, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pendant la durée du congé pour mission repris à l'article 2, M. Loïc LEFEVRE est placé en congé sans rémunération. Ce congé est assimilé pour le surplus à une période d'activité de service.